



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR

Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2023/2024 - N°1 - 03/08/2023

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 16/08/2023

DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité, la preuve de paiement et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication **originale** à la pratique du football en salle signée par un médecin.



DECLARATION D'ACCIDENT

Toute déclaration d'accident doit être renvoyée **dans les huit jours qui suivent les faits**, sous peine de ne pas être prise en considération, à la L.F.F.S., Esplanade de la Légia 9/1, 4430 ANS, ou par courriel (format PDF) à secretariat@lffs.eu. Une copie de la feuille de match doit être jointe.

Ne jamais oublier de demander à l'arbitre de mentionner une blessure sur la feuille de match

Assemblée générale extraordinaire : le 23 août à Auvelais

PRÉSENCE OBLIGATOIRE À 19H30 AU PLUS TARD

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mercredi 23 août à partir de 19h30 en la salle Emile Lacroix, Grand-Place à 5060 Auvelais (Sambreville).

Ordre du jour :

- ❖ Vérification des pouvoirs des délégués
- ❖ Allocution du président provincial
- ❖ Allocution du secrétaire provincial
- ❖ Implémentation de la feuille de match électronique
- ❖ Remise des annuaires et autres documents

TRES IMPORTANT...

- ❖ La présence d'un délégué par club est obligatoire (article 48 du règlement organique de la L.F.F.S.). A défaut, une amende de 100 € est appliquée.

Les clubs dont le représentant n'a pas signé la feuille de présences à 19h30 (ou au moment de sa clôture par les responsables fédéraux dans les minutes qui suivent) sont considérés comme absents.

- ❖ La présence d'un responsable par équipe est souhaité (de préférence, la personne qui s'occupera de la feuille de match électronique).

Saison 2023/2024 - Montants/descendants

(Article 193.3 du règlement organique)

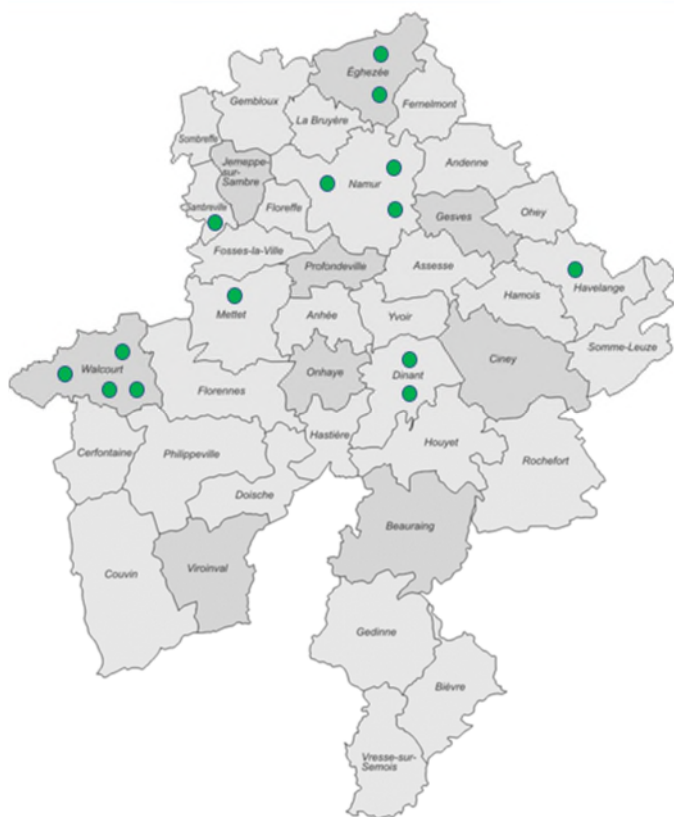
Nombre de descendants de 3e nationale A.B.F.S	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

11 séries en seniors, 1 en vétérans, 1 en dames

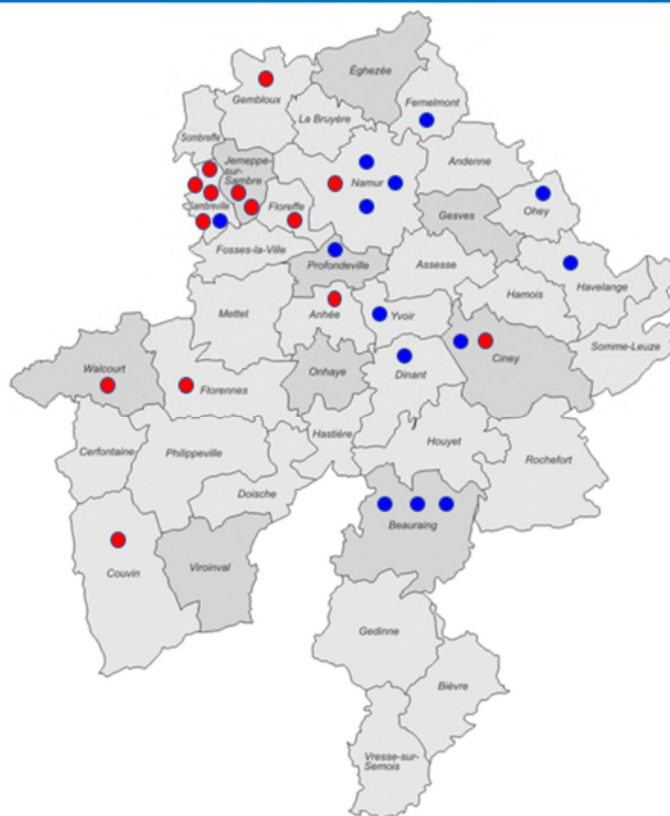
PROVINCIALE 1	PROVINCIALE 2A	PROVINCIALE 2B	PROVINCIALE 3A
A TAVIERS	SPARTAK VONECHE	DYNAMIC GEMBOUX	JP-CJ LEUZE B
BATY HAVELANGE	BIRAN BEAURAING	KFK FLOREFFE	UNION RHISNES
BF DINANT B	AG2 HEER-BG	BS ANHEE B	LA BRUYERE FT
HB AUVELAIS	BF DINANT C	RSC FRASNES	JEMEPPE UTD B
JP-CJ LEUZE	BV MONT B	MFC CLERMONT	MHC AUVELAIS C
MFC GOURDINNE	ERPENT UTD	FLORENNES UTD B	NP AUVELAIS B
MFC NAMUR UTD	SQUADRA VEDRIN B	MFC CINEY B	MF SEILLOIS B
MFC VOGENEE	CHEMINOTS NAMUR	NAMUR PIRATES	BATY HAVELANGE B
NOSTA METTET-ORET	MFC CINEY	DRUGHI TAMINES	ETRIMUS CHAMPION
REA LOYERS KN	MF OHEYTOIS	JEMEPPE UTD	SPORTING NAMUR
RUS DINANT	CAPTAIN HAVELANGE	MJ TAMINES FC	NAMUR GLADIATORS
SPORT WALCOURT	BOIS-DE-VILLERS	MS JEMEPPE B	NAMUR PIRATES B
SQUADRA VEDRIN	BB FERNELMONT	NP AUVELAIS	REA LOYERS KN B
WALCOURT STREE	MHC AUVELAIS	MHC AUVELAIS B	BORUSSIA LOYERS B
PROVINCIALE 3B	PROVINCIALE 3C	PROVINCIALE 4A	PROVINCIALE 4B
WS ROCHEFORT	OLYMPIQUE SAUTOUR	LA CLOSIERE GEMBOUX	CHEMINOTS NAMUR C
DEPORTIVO NEFFE	SOMZEE TOY'S	SCOUSERS GEMBOUX	BORUSSIA LOYERS D
GEDINNE UTD B	MFC VOGENEE B	CELTIC FORVILLE	BV MONT E
AG2 HEER - BG B	MFC GOURDINNE B	MF LOG RHISNES	MF SEILLOIS D
BF DINANT D	CFCB WALCOURT	UNION RHISNES B	NAMUR PIRATES C
BV MONT C	HANZINNE CITY	AG FLAWINNE	NAMUR FANATIK
BATY HAVELANGE C	IMPAK CHAUMONT	TEMPLOUX MF	RED DEVILS NAMUR 14
ADN HAVELANGE	FLORENNES UTD C	CHEMINOTS NAMUR B	NAMUR TEAM
MF SEILLOIS C	FC FLAVION	BORUSSIA LOYERS C	MFC NAMUR UTD B
MF OHEYTOIS B	LIBERTY PONTAURY	U NAMUR FUTSAL	FAC NAMUR
MF EVELETTE	BVB 09 METTET	FELICIEN NAMUR	BORUSSIA ERPENT
SPORTING ANDENNE	LA MEUTE METTET	MFC VEDRIN	MASCAUX JAMBES
CANARIS ANDENNE	BOIS-DE-VILLERS B		BS ANHEE C
JEUNESSE MOSANE ANHEE	ALLIANCE FOSSES		
PROVINCIALE 4C	PROVINCIALE 4D	PROVINCIALE 4E	VETERANS
BORUSSIA BEAURAING	BV MONT D	PETIGNY CITY	A TAVIERS
AG2 HEER-BG C	SPORTING BIESMOIS	MARIEMBOURG UTD B	MFC CINEY
GEDINNE UTD C	NOST METTET-ORET B	SPORTING WALCOURT C	BORUSSIA LOYERS
MFC HOUR	ARTHURO METTET	ZENITH LANEFFE	F FAMILY NAMUR
H HORNETS CINEY	FCDC FOSSES UNION	SOMZEE TOY'S B	BV MONT
RUS DINANT B	ALLIANCE FOSSES B	BOCA FRAIRE	AG2 HEER-BG
BV MONT F	HB AUVELAIS B	WALCOURT/STREE B	BF DINANT V
NATOYE FUTSAL	MJ TAMINES FC B	MFC CLERMONT B	RED D NAMUR 14 B
MF EVELETTE B	GUNNERS TAMINES	WALCOURT EAGLES	BIRAN BEAURAING
MF SEILLOIS E	NP AUVELAIS C	LK PHILIPPEVILLE	RED D NAMUR 14 A
SPORTING ANDENNE B	MARIEMBOURG UTD	OLYMPIQUE SAUTOUR B	DEPORTIVO NEFFE
MFC ANDENNE 53	SPORTING WALCOURT B	IMPAK CHAUMONT B	LOC NESS JEMEPPE
BS ANHEE D	SPORTING JEMEPPE	MAVOYE BULLS	
DAMES	Iffsnamur.be		
BORUSSIA LOYERS			
H HORNETS CINEY			
MFC CINEY			
RUS DINANT			

La répartition des équipes série par série

PROVINCIALE 1

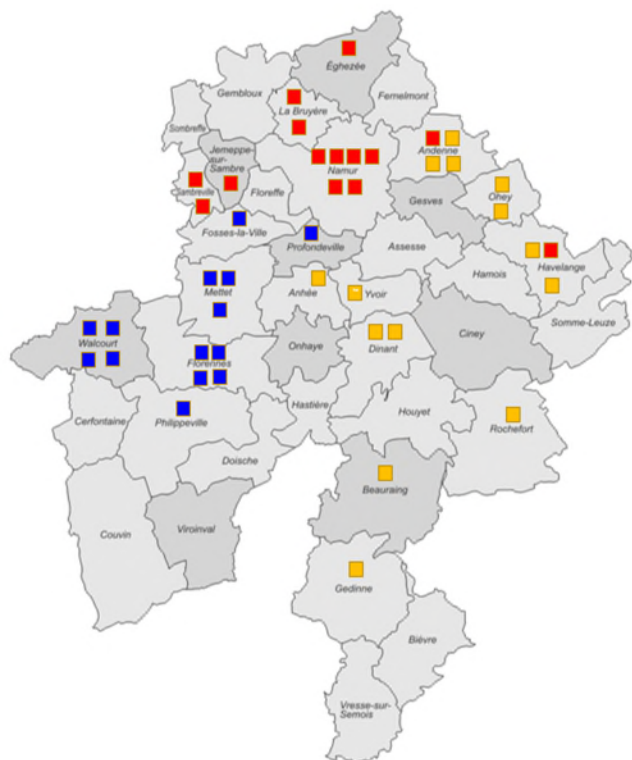


PROVINCIALE 2



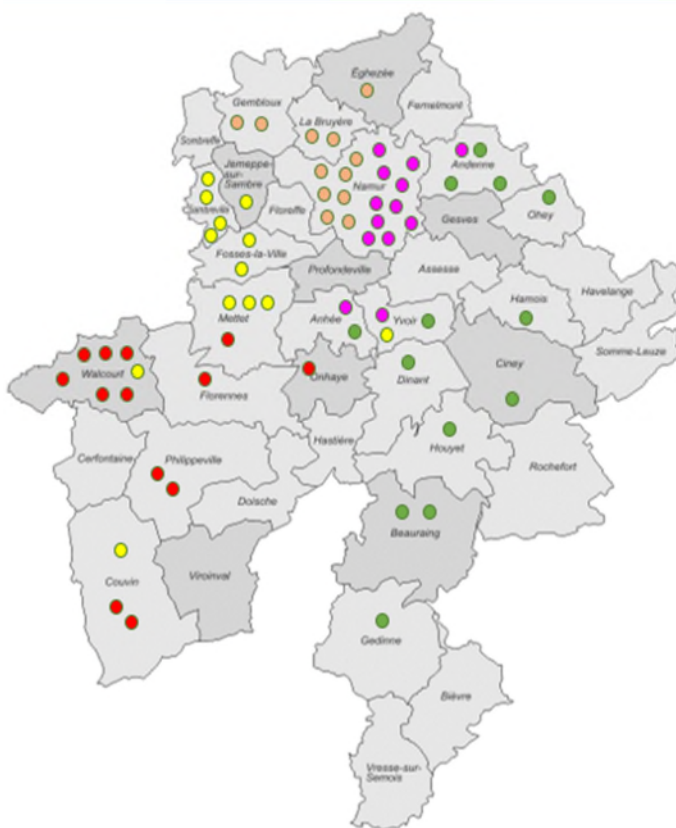
Bleu = P2A, Rouge = P2B

PROVINCIALE 3



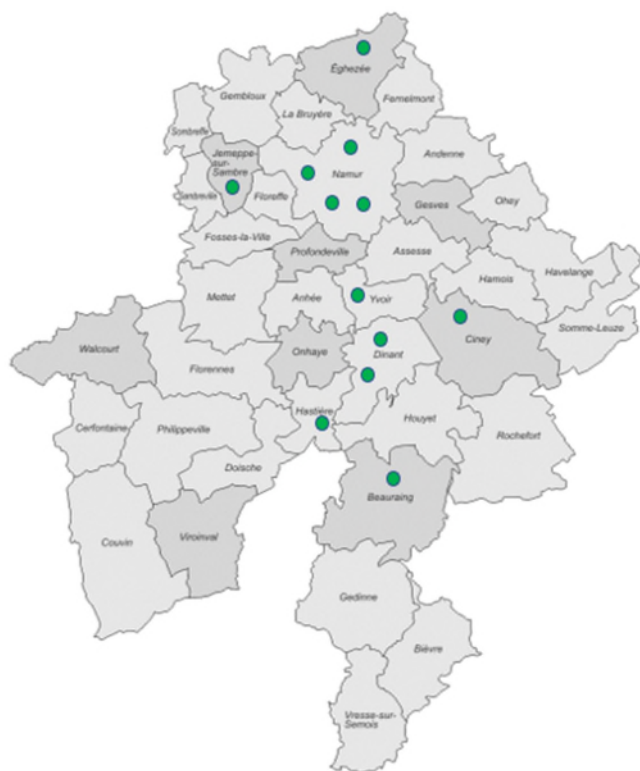
Rouge = P3A, Ocre = P3B, Bleu = P3C

PROVINCIALE 4

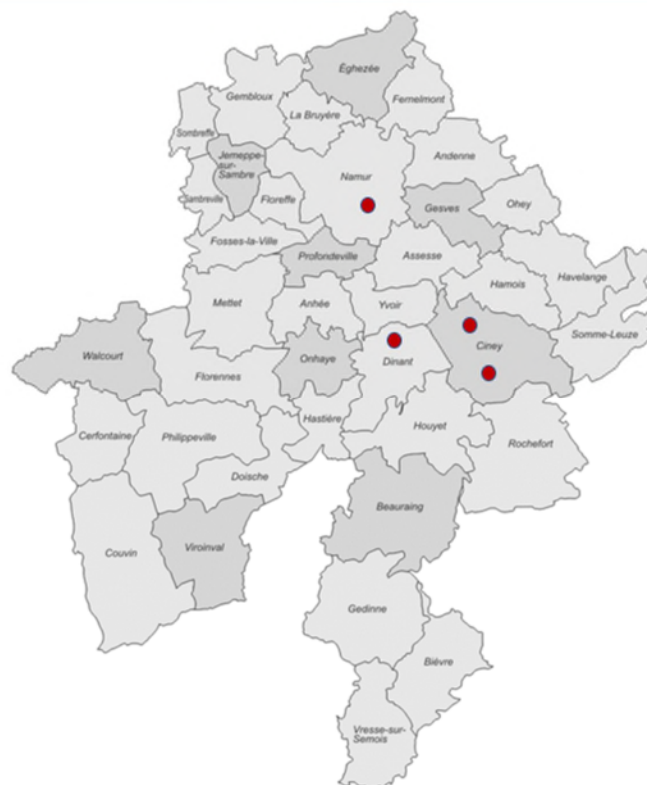


Orange = P4A, Rose = P4B, P4B, Vert = P4C,
Jaune = P4D, Rouge = P4E

VÉTÉRANS



DAMES



Modifications au règlement provincial

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 1.2 - Amendes - Droits et redevances provinciales</u>	Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 1er août de la saison. Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial. Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mai par le C.E.P	Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison . Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial. Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 1.5: Journal officiel</u>	Pour chaque saison, les cercles sont tenus de souscrire un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 1 ^{er} juillet.	Chaque saison, les cercles souscrivent sont tenus de souscrire un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars .

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 2.6.2 - Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes.</u>	Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif.	Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif. Il est en outre suspendu 2 semaines, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 2.7.1 - Match remis - Organisation</u>	Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.	Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir du 01 avril sous réserve que le club adverse soit d'accord.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs</u>	Lors de l'affiliation, de la mutation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier de quel noyau il sera titulaire. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait	Lors de l'affiliation, de la mutation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier via le champ prévu de la plateforme informatique de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<u>Art 4.1 - Droit de participation</u>	En vertu des dispositions de l'art. 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 01 juillet précédant la saison.	En vertu des dispositions de l'art. 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

D'importantes précisions...

Les champs « Statut sportif » et « Date du certificat médical » ne sont pas éditables et se mettent automatiquement à jour dès que vous téléchargez l'attestation.

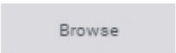
Informations additionnelles

Statut sportif *	Sportif	x ▼
Catégorie joueur	Amateur	x ▼
Date du certificat médical	17/08/2022	
Certificat médical	 	



Si le recto et le verso de la carte d'identité sont insérés dans le même fichier, on choisira « Carte d'identité recto-verso » dans la liste déroulante « Type pièce d'identité »

Pièces jointes

Pièce d'identité 1 *	 Voir fichier 	Type pièce d'identité *	Carte d'identité recto-verso x ▼
Pièce d'identité 2		Type pièce d'identité	Sélectionnez une option ▼

Si le recto et le verso de la carte d'identité ne sont pas dans le même fichier, on choisit « Carte d'identité recto » dans la liste déroulante « Type pièce d'identité » pour le recto et « Carte d'identité verso » pour le verso.

Pièces jointes

Pièce d'identité 1 *	 	Type pièce d'identité *	Carte d'identité recto-verso x ▼
Pièce d'identité 2	 	Type pièce d'identité	Sélectionnez une option ▼





Pièces jointes

Pièce d'identité 1 *



Type pièce d'identité

Carte d'identité recto



Carte d'identité verso



Pièce d'identité 2



Si la demande d'affiliation concerne un(e) mineur(e), il convient de compléter les champs de la rubrique « Personne responsable ». **Il ne peut pas s'agir d'un parent du mineur ;** le membre doit être affilié au club.

Personne responsable

Membre du club habilité à assister l'affilié lors des contrôles antidopage, en l'absence du représentant légal sur les lieux du contrôle. A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE DEMANDEUR EST MINEUR

Nom

Date de naissance

jj/mm/aaaa



Dans les pièces jointes, **la preuve de paiement doit obligatoirement être téléchargée.**

La somme de 25 € pour une licence senior et 8 € pour une licence jeune doit être versée avant la demande d'affiliation sur le compte bancaire numéro BE30 2500 1778 2411 ouvert au nom de la L.F.F.S.-Namur.

Il convient d'impérativement indiquer, en communication, « Demande d'affiliation de [Prénom + nom de la personne] - [Matricule du club] + [Nom du Club] »

Pièces jointes

Pièce d'identité 1 *



Type pièce d'identité *

Carte d'identité recto



Type pièce d'identité

Carte d'identité verso



Pièce d'identité 2



Preuve de paiement



Attestation médicale : rappel des règles

Afin de bénéficier du statut « sportif » et de pouvoir ainsi être aligné comme joueur lors d'un match, le membre doit préalablement remettre à la L.F.F.S. une attestation médicale d'absence de contre-indication à la pratique du football en salle rédigée, datée et signée par un docteur en médecine après le 1^{er} avril 2023.

Celle-ci est téléchargeable sur un des sites officiels de la fédération, lffsnamur.be ou lffs.eu (onglet « documents »).

→ Référence « Octobre 2020 »
dans le coin inférieur droit du document.

L'attestation médicale doit avoir été acceptée par la L.F.F.S. Le statut « sportif » apparaît dans « Big Captain ».

La recevabilité ou l'irrecevabilité de l'attestation médicale est laissée à la seule appréciation du secrétariat fédéral.



LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE asbl
Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le C.O.I.B.
Siège social: Esplanade de la Léga 9/1, 4430 Ans - Téléphone: 04/341.41.94 - Fax: 04/343.67.71 - Courriel: secretariat@lffs.eu

**ATTESTATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE DU FOOTBALL EN SALLE**
remise à la L.F.F.S. au cours de la saison /

Je soussigné docteur en médecine,
atteste avoir interrogé et examiné Mme / M.
dont les coordonnées complètes sont reprises ci-dessous et n'avoir constaté, à la date de ce jour,
aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du football en salle comme joueur et/ou arbitre.

Fait à le

Cachet du médecin **Signature du médecin**

COORDONNÉES COMPLÈTES DU SPORTIF DEMANDEUR DE L'ATTESTATION

Nom Prénom
Né le (jjmmaaaa)
Rue N° Boîte
Code postal Localité

1) J'atteste que les déclarations que j'ai faites au cours de l'examen médical sont exactes.
2) Je reconnais avoir parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 21 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, avoir pris connaissance et accepter le règlement antidopage de la L.F.F.S. ainsi que le règlement de procédure de la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (C.I.D.D.), instance disciplinaire de la L.F.F.S. en matière de violation des règles antidopage. J'accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de la L.F.F.S., soient portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à mon égard.
3) Je reconnais connaître les statuts et règlement organique de la L.F.F.S. et j'accepte de m'y soumettre. Je sais notamment qu'une personne ne peut s'affilier qu'à un seul club de la L.F.F.S. ou de la V.Z.V.B. durant une même saison, sous peine d'une sanction, et que la communication de données erronées lors de ma demande d'affiliation pourrait entraîner une demande de radiation par le secrétariat fédéral. Je m'engage, par conséquent, à immédiatement communiquer à la L.F.F.S. toute modification qui interviendrait dans mes données personnelles, notamment mon adresse postale, mon adresse e-mail et mon numéro de téléphone.
4) Si le club auquel je suis affilié cesse ses activités en étant endetté, je m'engage à payer la quote-part financière déterminée par le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. pour pouvoir être affecté à un autre club.
5) Je déclare être domicilié chez le correspondant qualifié de mon club d'affiliation pour toute correspondance avec la L.F.F.S., sauf mention contraire dans les statuts et/ou règlement d'ordre intérieur de la L.F.F.S.
6) Conformément à la loi sur la protection de la vie privée ainsi qu'au Règlement Général de l'Union Européenne relatif à la Protection des Données (n°1016/679), je suis informé(e) du fait que les données reprises sur ce document d'affiliation sont traitées dans le cadre de l'exécution du contrat me liant à la L.F.F.S. et pour servir les intérêts légitimes de celle-ci. Par ailleurs, ces données sont transmises à des organismes tiers dans ce même but. La politique de traitement et de protection des données à caractère personnel de la L.F.F.S., reprenant également les droits de la personne concernée à l'égard de ses données personnelles, est disponible sur demande et consultable sur le site web de l'association : <http://www.lffs.eu>

**Date et signature du sportif
ou d'un représentant légal si le membre est mineur**

RF d'inscriptions: 01418 481 457 - Octobre 2020

Toute surcharge dans la partie réservée au médecin rend automatiquement l'attestation nulle. Il en est de même s'il apparaît que toutes les mentions (prénom et nom du médecin, prénom et nom du membre, la date et le lieu de signature) de cette partie n'ont pas été complétées par le médecin. Autrement dit, deux écritures différentes rendent ipso facto nul le certificat.

Toute attestation qui n'a pas été complétée manuscritement par le médecin est également rejetée.

Enfin, toute attestation dépourvue du cachet/tampon du médecin est refusée.

Sans qu'il y ait nécessairement un motif particulier, il peut être demandé aux clubs par le secrétariat fédéral de transmettre l'original d'une attestation médicale.

**Falsification de document
= 6 à 13 semaines de suspension !**

Plusieurs attestations médicales falsifiées (notamment, changement de date mentionnée par le médecin) ont été reçues depuis le début de la saison.

Pour rappel, si besoin en est, une falsification de document peut entraîner **une suspension de 6 à 13 semaines** conformément au barème de sanctions, annexe au règlement organique de la L.F.F.S.

AMENDES / REDEVANCES

Art 138.2 Absence de réponse
à un courrier d'une instance) - 12,50 €
5990 (12,50 €) - 7503 (12,50 €)

Art 152 (Non-paiement dans les délais) - 5 €
2999 - 4306 - 5223 - 5225 - 5987 - 6446 - 6490 - 7239 - 7344 -
7503

Art 152 (Rappel après facturation) - 10 €
2999 - 4306 - 5223 - 5225 - 5987 - 6446 - 6490 - 7239 - 7344 -
7503

Art 152 (Mise en demeure) - 20 €
5223 - 7503

AVIS AUX CLUBS

Indemnités arbitrales

AUDOOR Daniel	22 €
BOLAIN Gregory	22 €
BOUCHA Logan	19 €
BOURSOIS Benjamin	22 €
CARA Roberto	22 €
COLLIN Michaël	22 €
DARC Dimitri	22 €
DUBOIS Claude	22 €
GEERKENS Olivier	22 €
HIERNAUX Jean-Pierre	19 €
HUYGENS Louis	22 €
KLEMCZAK Dominique	22 €
KIESECOMS Alain	22 €
LAVIOLETTE Stephan	22 €
LORAND Guy	22 €
LUCAS Hugues	19 €
MASAROTTI Franco	22 €
MAURO René	19 €
MOEREMANS Pascal	19 €
MURAILLE Mathieu	22 €
ORLANS Thibaut	22 €
OUBANNIN Mohamed	19 €
PAIN Nicolas	22 €
RIFFLART Joël	22 €
SPRIMONT Marc	19 €
VANSTEENKISTE Renaud	22 €
VOYEUX Kevin	19 €
ZIGGAR Koffi	19 €

Numéros de bloc des salles

Salle	En abrégé	N°	bloc
AISEAU-PRESLES	AISE	26	29
ANDENNE	ANDE	25	34
ANHEE	ANHE	28	32
AUVELAIS (Omnisports)	AUVE	26	30
AUVELAIS (Sportsa)	STAN	26	30
BEAUMONT	BEAU	29	26
BEAURAING	BEA1	31	33
BOUGE	BOUG	25	32
CERFONTAINE	CERF	30	27
CHIMAY	CHIC	32	27

CINEY	CINE	28	34
CORROY-LE-CHÂTEAU	CORR	24	30
COUVIN (Couvidôme)	COU1	32	28
COUVIN (Belvédère)	COU2	32	28
DAVE	DAVE	26	32
DINANT (Belle-Vue)	DINA	28	32
DINANT (Athénée)	DIN2	28	32
EGHEZEE	EGHE	24	32
EGHEZEE (Ecole)	EGH2	24	32
FERNELMONT	FERN	24	33
FLOREFFE	FLOF	26	31
FLORENNES	FLOR	29	29
GEDINNE	GEDI	33	32
GEMBLOUX	GEMB	24	30
HAVELANGE	HAVE	27	35
HERON	HERO	24	34
JAMBES (Institut Ste-Marie)	ISMJ	26	32
JAMBES (Souvenir)	SOUV	26	32
JEMEPPE 1	JEM1	25	30
JEMEPPE 2	JEM2	25	30
LANEFFE	LANE	28	28
LOYERS	LOYE	25	33
MALONNE	MALO	26	31
METTET	METT	28	30
MAILLEN	MAIL	27	33
NAMUR (Tabora)	TABO	25	32
NAMUR (La Plante)	PLAN	25	32
NAMUR (Temploux)	TEMP	25	31
NATOYE	NATO	27	34
OHEY	OHEY	26	34
ONHAYE (Miavoye)	MIAY	29	32
PERWEZ	PERW	23	31
PETITE-CHAPELLE	ALBA	33	29
PHILIPPEVILLE	PHIL	29	29
PROFONDEVILLE	PROF	27	32
RAMILLIES	RAMI	23	32
ROCHEFORT (Jemelle)	ROCH	30	36
SART ST-LAURENT	FOSS	26	31
SEILLES	SEIL	25	34
SOMBREFFE	SOMB	25	29
VEZIN	VEZI	25	33
WALCOURT	WALC	29	28
YVOIR	YVOI	28	32

CHAMPIONNAT NATIONAL A.B.F.S. 2023/2024

Les séries

NATIONALE 1

ADLS AC Flémalle
Picardie Schaerbeek
ME Wavre-Limal
Oasis Saint-Josse
Futsal Evere
RSC La Louvière
Procolor Liège
Ninio Bxl Futs
Hermano Jومت
SO Jeunes Dour
FS Grâce-Hollogne
Futsal Ramillies
Futsal Flénu

NATIONALE 2A

Euro Kraainem
Blampain Team Braine
Magic Thulin
Ajax utd Rebecq
Hellas Thulin
AJM Molenbeek
Chan-Tan Bruxelles
Boussu Futsal
FSE Jette Crew
Egema Boitsfort
AG Junior La Louvière
Leuven Central

NATIONALE 2B

MS Jemeppe
Inter Namêche 83
BF Dinant
Team GSI Verviers
Logistic Dison
Sicile Pont-de-Loup
Escale Waremmе FS
MF Oreye
Gedinne United
Mini Wac Ottignies
Ottoman Verviers
Bat 81 Tintigny

NATIONALE 3A

Dracon Ninove
KI Steenokkerzel
FS Dendermonde
ZVK SDI Asse
ZC Brugge
Plakk Varsenar
Elkora Antwerp
JFS Hoboken
Rookies Affligem
Macron Tienen
Tropical Leuven
El Tigre Halle

NATIONALE 3B

Mont-sur-Marchienne Futsal
Wavre Family
RP Morlanwelz
Futsal Piéton
Belvédère Sambreville
Felice Montigny
Team Gal Manage
Makasi Bruxelles
Haine-Saint-Pierre City
Portista Morlanwelz
P Boul Saint-Joost

NATIONALE 3C

BS Anhée
Borussia Loyers
MF Etalle
TDM Ans
Cosmos Stavelot
Marseille Wanze
BV Mont
Florennes Utd
MF Seillois
LBA Halanzy
G4 Saint-Ode
MFC Sougné

Qui monte ? Qui descend ?

Voici le processus de montées et descendantes pour la saison à venir qui, pour rappel, débutera le vendredi 1^{er} septembre 2023 :

NATIONALE 1

Les quatre premiers au terme de la phase classique joueront les demi-finales des play-offs et les vainqueurs en découdront ensuite pour le titre et succéder à Sainte-Odile Jeunes Dour.

On reste à une série à treize et donc, seul leur 13^e classé basculera en D2 directement. Le 12^e classé disputera un barrage contre le vainqueur du match ayant opposé les 2^{es} des séries de N2. S'il l'emporte, il se sauvera. Sinon, il prendra la direction de la D2.

NATIONALE 2

Les champions des séries A et B monteront en N1.

Les 2^{es} classés de chaque série s'affronteront. Le vainqueur jouera ensuite contre le 12^e de N1. S'il l'emporte, il montera en D1. Sinon, il restera en D2. Le dernier (12^e) de chaque série descendra en N3.

NATIONALE 3

Les champions des trois séries monteront en N2 et le meilleur 2^e classé au coefficient des trois séries en feront de même.

Pour la descente, chaque série verra la dernière équipe classée (la 12^e en N3A, la 11^e en N3B et la 12^e en N3C) basculer en P1 de sa province.

RAPPEL DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE JEU 2023/2024

Règle 1 - Article 2

- Compétitions internationales UEFS : Longueur: ...	A B F S	L F F S	Compétitions régionales et/ou provinciales: Longueur: ...
---	--	--	--

Règle 1 - Article 8 - Les buts

ABFS et LFSS	... Les buts sont en bois, en tubes d'acier, en aluminium, en plastique injecté ou en toute autre matière approuvée. Ils sont peints en traits alternés de chacun plus ou moins 20 centimètres de longueur. La couleur doit être mate et contraster avec l'environnement. La fixation des buts est obligatoire. Celle-ci doit éviter tout basculement des buts. Toute mesure prise afin d'éviter le basculement des buts est requise (poids du matériel, ancrage au sol, fixation au mur, etc...). Les filets sont obligatoires. Ils doivent être lâches afin de ne permettre aucun effet de retour du ballon. Ils doivent être solidement attachés aux montants et à la barre transversale. Les mailles ne peuvent laisser passer aucun ballon. La rencontre ne peut débuter ou doit être arrêtée si un montant ou la transversale est cassée ou ne présente plus la forme voulue ou une solidité suffisante. Les buts doivent être placés en tenant compte de la ligne tracée entre les montants.
---	---

Règle 1 - Article 17

ABFS et LFSS	Un vestiaire réservé uniquement aux arbitres est obligatoire. Chaque équipe disposera d'un vestiaire distinct, sauf cas de force majeure. La présence d'une table ou d'un dispositif similaire est vivement recommandée dans le vestiaire de l'arbitre.
---	--

Vu les polémiques suscitées par ce texte, la CNR signale qu'une suppression pure et simple de cet ajout à l'article 17 pourrait faire taire les constantes remarques reçues à ce sujet.

Règle 3 - Article 3

ABFS et LFSS	Chaque équipe désigne un capitaine. Celui-ci doit porter un brassard de couleur(s) contrastant(es) avec celle(s) de son maillot et d'une largeur de huit centimètres minimum. Le capitaine d'équipe conserve sa fonction sur le siège des remplaçants.
---	--

Un capitaine d'équipe exclu, doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.	A B F S	L F F S	Un capitaine d'équipe expulsé ou exclu doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.
--	--	--	--

ABFS et LFSS	Le capitaine d'équipe signe la feuille de match avant le match dès la fin du contrôle des joueurs effectué par l'arbitre et reçoit les instructions de l'arbitre. Il dispute le toss avant le début du match. Ni le capitaine d'équipe, ni aucun autre joueur n'ont droit de demander à l'arbitre une justification d'une décision prise. Si un joueur exclu refuse de quitter le terrain, l'arbitre doit faire appel au capitaine d'équipe. Si celui-ci refuse ou échoue dans sa demande, le match doit être arrêté. Si le capitaine d'équipe exclu refuse de quitter le terrain, le match doit être arrêté.
---	---

En cas d'absence de délégué visiteur, le responsable à la table du club visiteur remplit les formalités administratives afférentes à cette mission.	A B F S	L F F S	En cas d'absence de délégué visiteur, le capitaine d'équipe remplit les formalités administratives afférentes à cette mission, mais peut participer au jeu.
---	--	--	---

Règle 5 - Article 1

ABFS et LFSS	L'arbitre est désigné par la commission d'arbitrage compétente. L'arbitre doit veiller à l'application des règles et des instructions édictées par l'A.B.F.S. L'arbitre doit porter une vareuse, un short et des bas de couleur noire, à savoir l'équipement prescrit par la Fédération. Cependant, un équipement « New-look » est autorisé, mais ce sera à l'arbitre de changer la couleur de son équipement lorsqu'une confusion est possible avec les couleurs des équipements d'une des deux équipes. L'arbitre doit tenir compte des couleurs officielles des équipes. L'arbitre doit porter un short et des bas de couleur noire. Les chaussures doivent être de couleur à prédominance foncée.
---	---

L'arbitre doit porter un pantalon de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée. A partir de la saison 2023-2024, l'arbitre devra porter un short de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.	A B F S
L'arbitre doit porter un short de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.	L F F S

Règle 5 - Article 2

ABFS et LFFS	... Si une équipe n'est pas en possession du listing, le match doit avoir lieu mais l'arbitre doit l'indiquer dans la case « Remarques » de la feuille de match et faire signer le délégué de l'équipe en défaut. Il L'arbitre doit noter toute irrégularité constatée sur la feuille de match.
-----------------------------	--

Règle 5 - Article 6

ABFS et LFFS	... A l'exception des permutations de joueurs autorisées en cours de match, nul ne peut pénétrer sur le terrain de jeu, ou sortir de la salle, sans l'autorisation de l'arbitre. Lorsqu'un joueur ou officiel agit quand même de la sorte, l'arbitre juge de l'attitude de cet affilié. Lorsqu'il juge que ce comportement est antisportif, l'arbitre doit prendre et peut prendre une mesure disciplinaire.
-----------------------------	--

Règle 5 - Article 8

ABFS et LFFS	... Les membres d'une commission d'arbitrage de la fédération ne sont pas autorisés à arbitrer une rencontre. ...		
	A B F S	L F F S	Au niveau ligue, les instances compétentes peuvent apporter des dérogations à ce point.

Règle 5 - Article 9 - Point A

ABFS et LFFS	... <u>Instructions particulières:</u> En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, le délégué au terrain peut, en dernière instance, diriger le match (voir Règle 5 Art. 8 Pt f). En cas de blessure d'un joueur, la permutation du joueur blessé avec le délégué au terrain remplissant exceptionnellement la fonction d'arbitre occasionnel est interdite. Lors des finales nationales jeunes et finales coupe de Belgique, la fonction de délégué au terrain est remplie par un représentant de la Fédération. Les 2 clubs peuvent désigner un de leurs membres licenciés en qualité de délégué.
-----------------------------	--

Règle 7 - Article 1

ABFS et LFFS	... Pendant chaque rencontre, chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute. A la demande du coach et/ou du capitaine, ce temps mort est accordé par l'arbitre lors de l'arrêt de jeu suivant la demande. ... <u>Instructions spéciales</u> L'instance compétente peut autoriser une prolongation de la durée de la pause des matches joués à domicile jusqu'à un maximum de dix minutes. En Nationale 1 (ABFS) chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute lors de chaque mi-temps.
-----------------------------	--

Règle 7 - Article 5

ABFS et LFFS	Si 10 minutes après l'heure officielle du match une équipe ne compte pas au minimum quatre joueurs sur le terrain et en équipement, le match ne peut avoir lieu et l'arbitre doit transmettre un rapport à l'instance compétente qui examinera le cas.			
<u>Instruction particulière</u> Voir R.O. N. - Titre 4 - Art. 76.5		A B F S	L F F S	<u>Instruction particulière</u> Le Comité Exécutif Provincial peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles, sans toutefois dépasser les 10 minutes.

Règle 11 - Article 6

ABFS et LFFS	* Principe général Définition: Pour le gardien de but, une action de jeu, consiste à se débarrasser du ballon endéans les 5 secondes qui suivent la première touche de celui-ci à l'issue de laquelle le gardien ne peut plus toucher le ballon. La remise en jeu effectuée par le gardien de but après sortie du ballon en ligne de but n'entre pas en ligne de compte dans le nombre d'actions de jeu permises au gardien de but. 1. Dans sa surface de but, ... 2. Dans sa moitié de terrain (surface de but comprise), - Dans tous les cas, le gardien de but n'a droit qu'à une seule action de jeu. - Le gardien ne peut conserver le ballon plus de 5 secondes. - Le gardien obtient le droit à une nouvelle action de jeu si une des quatre conditions suivantes est valablement réalisée: a. après une interruption de jeu. b. lorsque le ballon a été touché par un adversaire. c. lorsque le ballon a entièrement franchi la ligne médiane. d. après remise en jeu sur ballon sorti des limites du terrain. e. lorsque le ballon est remis involontairement par un partenaire. 3. Dans l'autre moitié de terrain: ...
-----------------------------	--

SUSPENSIONS EN COURS

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Remarques
847732	Tourneur Dorian	Jemeppe Utd	28/08/2023	30/10/2023	
870302	Salihu Hamdi	Cheminots Namur	28/08/2023	17/09/2023	CAP du 20/04/2023
764024	Daussonne Jean François	A Tavier	28/08/2023	03/09/2023	
790922	Ronval Maxence	Natoye Futsal	28/08/2023	03/09/2023	
808841	Rodrigues Maciel Carlos	BV Mont	28/08/2023	17/09/2023	
834387	Blanchard Xavier	Nosta Mettet Oret	28/08/2023	10/09/2023	
846433	Tilmant Gaetan	MHC Auvelais	28/08/2023	11/02/2024	Sursis de 13 semaines durant 1 an à partir du 20/11/2023
852628	Mantas Pantosa Michaël	MHC Auvelais	28/08/2023	19/11/2023	
865812	Alestra Noa	YRB Walcourt	28/08/2023	03/09/2023	
763962	Coppin Cédric	Walcourt Stree	28/08/2023	10/09/2023	
765256	Pecher Vincent	BF Dinant	28/08/2023	17/09/2023	
765779	Want Marc	Nosta Mettet Oret	28/08/2023	03/09/2023	
847356	Petrisot Medhi	BV Mont	28/08/2023	10/09/2023	
868316	Gilsoul Dorian	MF Seillois	28/08/2023	03/09/2023	



VIVONS
SPORT!

Prix « Stop Racism in Sport » annuel : appel à candidatures

Pour la 3^e année consécutive, Stop Racism in Sport organise son « PRIX » ! L'occasion de récompenser des personnes qui se mobilisent pour l'intégration de tous et toutes dans et par le sport.

En 2021, c'est l'association Play4Peace qui a été récompensée pour son incroyable travail d'inclusion, d'éducation et de développement par le sport.

En 2022, la Fédération Francophone de Hockey a été récompensée pour les initiatives de lutte contre le racisme et contre les discriminations mises en place au sein de la fédération et dans les clubs.

Pour 2023, Stop Racism in Sport compte, encore une fois, mettre à l'honneur des actions de lutte contre le racisme dans le sport sur le territoire belge. Toutes les disciplines sont évidemment les bienvenues, depuis le sport amateur, occasionnel ou dans le cadre scolaire, jusqu'au sport professionnel. Le Prix est ouvert à tous et toutes : clubs, fédérations, équipes, pratiquants, associations, etc.

Cette année, les inscriptions au « Prix » sont ouvertes jusqu'au 30 octobre 2023.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site <https://www.stopracisminsport.org/prix>.

Le « Prix » sera décerné à la mi-janvier 2024.

N'hésitez pas à participer et à en parler autour de vous !

Il est important d'agir ensemble pour lutter contre le racisme dans le sport et dans la société.



**STOP
RACISM
IN SPORT**

LE RÈGLEMENT

Article 1 - Généralités

L'ASBL "Stop Racism In Sport" a pour ambition de lutter contre les discriminations raciales dans le monde du sport. Parmi les actions de sensibilisation qu'elle mène, l'association souhaite mettre en avant les exemples qui, partout dans le monde du sport, en Belgique, donnent corps à ces valeurs positives d'intégration et de respect.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'ASBL a décidé de créer, en collaboration avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles, le Prix "Stop Racism In Sport", afin de récompenser une personne morale ou physique, active dans le monde du sport, en Belgique, qui œuvre contre les discriminations raciales.

Article 2 - Eligibilité

Le prix « Stop Racism In Sport » s'adresse à :

- Toute personne physique ou morale (Une personne physique fait référence à un individu alors qu'une personne morale définit un groupement de personnes rassemblées autour de valeurs communes, dissociable des personnes ayant créé ce groupement).

- o Résidant sur le territoire belge ;

- o Ayant réalisé une action de lutte contre les discriminations raciales dans le sport (pouvant être confirmé par des témoins extérieurs ou par tous supports visuels)

Ou par sa personnalité particulièrement positive et/ou engagée, empreinte des valeurs de promotion de l'intégration.

- Tout projet

o Visant à promouvoir la diversité et toute valeur associée à la lutte contre le racisme et des discriminations raciales ;

o Prenant place sur le territoire belge.

Toute personne présentant sa candidature s'engage à être disponible pour la remise de prix, durant le mois de janvier 2024 (la date finale sera rapidement communiquée).

Article 3 - Jury

Le jury est composé du Conseil d'Administration de l'association "Stop Racism In Sport", sous la présidence de Thierry Witsel.

Le lauréat est désigné par vote, au scrutin secret, au porteur de la candidature qui recueille la majorité simple des voix après discussion et validation des candidatures dûment réceptionnées. Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour obtenir cette majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le jury peut décider de ne pas attribuer un ou plusieurs de ces prix lors d'une même édition, s'il estime qu'aucune candidature valable ne remplit les conditions requises pour une telle distinction.

Le jury dispose du droit discrétionnaire d'interprétation des termes du présent règlement.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est largement diffusé pour que chacun·e puisse avoir l'opportunité de poser sa candidature. L'association « Stop Racism In Sport » se réserve également le droit de proposer des candidatures dont il aurait eu connaissance par d'autres biais : Internet, etc.

« Stop Racism In Sport » réceptionne les candidatures tout au long de l'année. La date limite de remise des candidatures pour l'année 2022 est fixée au 30 octobre 2023.

Si l'individu ou le groupement souhaitant participer au Prix ne sait pas comment procéder pour mener à bien son action, il peut contacter info@stopracisminsport.org afin d'avoir davantage d'informations pour mener à bien son action, bénéficier d'une expertise et être soutenu au besoin.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Toute candidature doit être déposée avant le 30 octobre 2023, par voie électronique, à l'adresse info@stopracisminsport.org.

La candidature précisera :

- le nom et prénom du sportif ou le nom de la structure sportive candidate ;
- sa date de naissance et son domicile pour un sportif individuel (personne physique), ou l'adresse du siège de l'association pour la structure sportive, ainsi que le numéro de matricule (personne morale);
- un dossier explicatif (2 pages maximum) de l'action mise en place ainsi que les impacts observés lors de cette action ;
- des photos de l'action mise en place (optionnel).

N.B : Ces photos ne seront pas diffusées sans autorisation demandée au préalable.

Article 6 - Remise du prix et récompense

Le Prix 2022 sera remis en janvier 2024.

